BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 106

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

481 535 441 RCS Nîmes.
SCI LES BRUANTS.
Forme : Société Civile.
Capital : 180.00 EUR.
Adresse : 7, Chemin De l'Euze, 30200 Bagnols-sur-Cèze.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE TRAITÉ DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF PAR LA SOCIETE SCI LES BRUANTS: Société absorbante : SCI LES BRUANTS Société civile immobilière au capital de 180 euros Siège Social : 7 Rue de l'Euze - 30200 BAGNOLS SUR CEZE 481 535 441 RCS NIMES Société absorbée : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF Société civile immobilière au capital de 180 euros Siège Social : 7 Rue de l'Euze - 30200 BAGNOLS SUR CEZE 477 938 666 RCS NIMES1. Evaluation de l'actif et du passif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF dont la transmission à la société SCI LES BRUANTS est prévue : Montant de l'actif : 119.489 euros Montant du passif : 26.631 euros Montant de l'actif net apporté : 92.858 euros En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF. Selon cette évaluation, la valeur de la part sociale de chaque société participante est la suivante : -SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF : 92.858 €/18 parts sociales = 5.158,78 euros. -SCI LES BRUANTS : 180 €/18 parts sociales = 10 euros. En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 515,88 parts sociales de la société SCI LES BRUANTS pour 1 part sociale de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF. 2. Augmentation du capital de la société SCI LES BRUANTS La société SCI LES BRUANTS procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 92.850 (QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE) euros, pour le porter de 180 (CENT QUATRE VINGT) euros à 93.030 (QUATRE VINGT TREIZE MILLE TRENTE) euros, par création de 9.285 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 (DIX) euros chacune qui seront directement attribuées à l'associé de la Société absorbée à raison de 515,88 parts sociales de la société SCI LES BRUANTS pour 1 part sociale de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF ainsi que du versement d'une soulte en numéraire d'un montant de 8,80 € (HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES) qui sera attribuée à l'associé de la Société absorbée. 3. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 29 septembre 2025 a été déposé :au greffe du tribunal de commerce de

NIMES, le 27 octobre 2025 au nom de la société SCI LES BRUANTS, absorbante ; au greffe du tribunal de commerce de NIMES, le 27 octobre 2025 au nom de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GENF, absorbée..

